

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 04 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février à 18 h 30, le Conseil municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 janvier 2021.

Présents :

DI MARTINO Tony, TARAVELLA Olivier, CHAIR Elhame, DENOUEL Edouard, TRIGO Emilie, CISSE Vassindou, BIRO Gyöngyi, PAPE Cédric, HADDAD Chawqui, FELIX Edith, JORGE Merle-Anne, DE LAGASNERIE Grégoire, GERVAL Anne (arrivée à 19h03), DELAPERELLE Brigitte, GABIN Frédéric, DIOP Ndeye-Marieme, TRBIC Câline, SISSOKO Karamoko, SYLLA Mahamadou, DJENNANE Mohammed, VIONNET Pierre, DESBORDES-SILLY Angéline, LE BOURHIS Solenne.

Absents excusés, ont donné procuration :

SADOUD Yasmina donne procuration à HADDAD Chawqui, AKROUR Brahim donne procuration à DI MARTINO Tony, KEITA Daouda donne procuration à TARAVELLA Olivier, BILLE Valérie donne procuration à CISSE Vassindou, DINO Yalana donne procuration à PAPE Cédric, KARMAOUI Abdelkrim donne procuration à DELAPERELLE Brigitte, DE RUGY Anne donne procuration à DENOUEL Edouard, OLIVA Jean-Claude donne procuration à FELIX Edith, CHAIR Hamid donne procuration à CHAIR Elhame, CHRETIEN Manon donne procuration à TRBIC Câline, OUNISSI Ihsen donne procuration à TRIGO Emilie, KEHLI Zohra donne procuration à DE LAGASNERIE Grégoire, STAELENS Sébastien donne procuration à VIONNET Pierre, JAMET Laurent donne procuration à DJENNANE Mohammed, GARRIDO Raquel donne procuration à LE BOURHIS Solenne.

Absent:

LAURENCE Claire

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : CISSE Vassindou a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

201216 00 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2020

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITÉ, APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal.

210204 01 Conclusion de protocoles transactionnels avec des tiers suite à des sinistres sur le domaine public : Monsieur ABDOU

Le Conseil Municipal, PAR UNE MAJORITÉ DE 30 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires) ET 7 VOIX CONTRE (Groupe Ensemble pour Bagnolet), ACCEPTE l'indemnisation de Monsieur ABDOU Riad pour un montant de 804,10 € T.T.C AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 02 <u>Conclusion de protocoles transactionnels avec des tiers</u> <u>suite à des sinistres sur le domaine public : Madame</u> <u>ALIOTTA</u>

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITÉ, ACCEPTE l'indemnisation de Madame ALIOTTA Laura pour un montant de 27 € T.T.C AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 03 <u>Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 : Directeur.trice du Patrimoine municipal</u>

Le Conseil Municipal, PAR UNE MAJORITÉ DE 30 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires) ET 7 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble pour Bagnolet), AUTORISE en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'ingénieur territorial exerçant les fonctions de Directeur.trice Patrimoine municipal par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 PRECISE que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes

au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 04 <u>Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 : Chargé.e de mission RH</u>

Le Conseil Municipal, PAR UNE MAJORITÉ DE 30 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires) ET 7 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble pour Bagnolet), AUTORISE en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de Chargé.e de mission Ressources Humaines par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 PRECISE que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 05 <u>Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 : Responsable SIRH - Budget</u>

Le Conseil Municipal, PAR UNE MAJORITÉ DE 30 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires) ET 7 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble pour Bagnolet), AUTORISE en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de Responsable SIRH – Budget par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 PRECISE que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 06 <u>Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 : Responsable administratif et financier de la DGST</u>

Le Conseil Municipal, PAR UNE MAJORITÉ DE 30 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires) ET 7 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble pour Bagnolet), AUTORISE en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de Responsable administratif et financier DGST par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 PRECISE que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 07 Renouvellement de la convention entre la Mairie de Bagnolet et le CASC de la Ville de Bagnolet et des établissements associés

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITÉ, APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du personnel communal de la ville de Bagnolet et des établissements publics associés (CASC) ci-annexée AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 08 <u>Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020.</u> <u>Participation financière du Département de la Seine-Saint-Denis au fonctionnement 2020</u>

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITÉ, APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 875 € au titre de l'année 2020 pour la mise en place d'actions bucco-dentaire DIT que la recette sera inscrite au budget communal AUTORISE le Maire à signer ladite convention RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 09 <u>Stratégie territoriale de lutte contre les préjugés, les stéréotypes, les discriminations, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égale dignité et l'égalité des droits des habitantes et des habitants de Bagnolet</u>

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la stratégie territoriale de lutte contre les préjugés, les stéréotypes, les discriminations, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égale dignité et l'égalité des droits des habitantes et des habitants de Bagnolet **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 10 Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération d'amélioration de la qualité de service des bâtiments BB4 et C4 et de réhabilitation des bâtiments BB1, BB2, BB3, C2, C3 de l'OPH de Bagnolet réalisée dans le cadre du PRU du quartier des Malassis

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITÉ, APPROUVE l'octroi à l'OPH de Bagnolet des subventions d'un montant de de 1 185 162,72 € pour le programme de réhabilitation des bâtiments BB1, BB2, BB3, C2 et C3 et de 102 890 € pour l'amélioration de la qualité de service des bâtiments BB4 et C4 AUTORISE le Maire à signer la Convention d'attribution de subventions entre l'OPH de Bagnolet et la Ville de Bagnolet précisant les modalités d'octroi des dites subventions DIT que cette dépense est inscrite au BP 2021 RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 11 <u>Approbation de la Convention Intercommunale</u> <u>d'Attribution et du programme d'actions de la Conférence</u> Intercommunale du Logement

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITÉ, APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attributions et son Programme d'Actions AUTORISE le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution et son Programme d'Action RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210204 12 <u>Vœu des groupes Socialistes, Société civile et Républicain.e.s., Bagnolet en Commun et Ecolos solidaires relatif aux AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap)</u>

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H55

Bagnolet, le 10 février 2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vassindou CISSE

LE MAIRE

Tony DI MARTINO